

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi  
que dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 11 décembre 2019, adressées  
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale  
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Je tiens par la présente à appeler une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur l'intensification des politiques et pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lesquelles continuent d'accabler et de faire souffrir la population civile palestinienne et de compromettre les perspectives de paix, qui sont plus éloignées que jamais.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis ma dernière lettre, d'autres familles palestiniennes ont perdu leurs terres et leur foyer à cause de l'annexion de facto et de la poursuite de l'entreprise de colonisation menée par les forces d'occupation, en particulier à Jérusalem-Est occupée et aux alentours ; d'autres civils ont été arrêtés, emprisonnés et torturés ; d'autres innocents, y compris des enfants, des femmes et des manifestants pacifiques, ont été tués et mutilés par les forces d'occupation et les colons extrémistes ; d'autres familles ont été anéanties par le siège inhumain imposé à Gaza et par d'autres mesures de châtement collectif prises par la Puissance occupante. Dans ce contexte, l'espoir du peuple palestinien de voir cette occupation illégale prendre fin, d'assister à l'instauration d'une paix juste et de pouvoir un jour exercer ses droits, notamment les droits à l'autodétermination et à la liberté, ne fait que s'amenuiser.

Ce désespoir croissant exacerbe les tensions déjà vives et aggrave la situation, qui est déjà toxique et dangereuse. Nous exhortons la communauté internationale à accorder à cette situation l'attention urgente qu'elle exige, à la mesure des responsabilités et des engagements politiques, juridiques et moraux qui lui incombent, afin de trouver une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien.

En l'occurrence, il ne fait aucun doute qu'alors que le Conseil de sécurité s'apprête à examiner son dernier rapport trimestriel de 2019 sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) et que l'Assemblée générale vient tout juste d'adopter à une



écrasante majorité la résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine, la non-application des textes et l'impunité des graves violations commises par Israël, Puissance occupante, a accéléré la détérioration brutale de la situation. Enhardis par la culture d'impunité et la poursuite de la politique d'apaisement, les responsables politiques israéliens continuent d'appliquer des politiques illégales et de mener des actions destructrices, se vantant même de leur intention d'enfreindre le droit international.

Le 5 décembre, le Premier Ministre israélien a une nouvelle fois proféré des menaces d'annexion : il a ainsi déclaré que, s'il le veut, Israël a pleinement le droit d'annexer la vallée du Jourdain, en Cisjordanie occupée, faisant fi ouvertement de l'interdiction internationale portant sur l'acquisition de territoires par la force. Par ailleurs, la semaine dernière, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'établir une nouvelle implantation israélienne au cœur de la vieille ville d'Al-Khalil (Hébron), dans la rue Chouhada, à l'endroit même où se trouvaient autrefois le marché central de la ville, qui était par ailleurs le théâtre d'une vie économique et sociale florissante. Les Palestiniens ont été chassés de force de ce lieu et s'en sont vu interdire l'accès en 1994, après que 29 Palestiniens eurent été abattus par un colon israélien extrémiste pendant la prière du matin à la mosquée Ibrahim.

Ces agissements provocateurs et illégaux ne peuvent être tolérés et doivent être fermement condamnés. Il faut exiger qu'Israël, Puissance occupante, respecte ses obligations juridiques, notamment celles qui découlent de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et qu'il mette fin immédiatement et complètement à toutes ses activités de peuplement et aux mesures visant l'annexion de facto. C'est là une condition indispensable pour désamorcer les tensions, enrayer la détérioration de la situation et sauver les perspectives de paix.

Il est clair, comme s'en sont vantés les ministres israéliens, que ce dernier projet de colonisation vise à créer un bloc de colonies contiguës qui doublera la population de colons israéliens dans la vieille ville. Au moins 700 colons israéliens ont déjà été illégalement transférés dans la ville, où ils se sont établis parmi plus de 200 000 Palestiniens qui y résident. Ces derniers continuent de vivre dans les conditions les plus oppressives et coercitives jamais imposées par les forces d'occupation israéliennes et par la majeure partie de ces colons, qui sont connus pour leur extrémisme religieux et leur fanatisme.

En fait, après le massacre perpétré en 1994, la plupart des familles palestiniennes qui vivaient dans la rue Chouhada ont été expulsées de leur maison ; les magasins qu'elles y possédaient ont été fermés et les portes, soudées par les forces d'occupation. De nombreuses maisons vides ont été saisies par des colons extrémistes et certaines maisons encore occupées par des Palestiniens ont par la suite été saisies de force. Les Israéliens et les ressortissants étrangers peuvent accéder librement à la zone, mais les membres des quelques familles palestiniennes qui y vivent encore doivent franchir des postes de contrôle militaires pour accéder à leur propre domicile et ils sont régulièrement la cible d'actes de harcèlement, d'intimidation et de violence perpétrés par des colons extrémistes. La Présence internationale temporaire à Hébron, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et de nombreuses organisations de défense des droits de la personne, dont Human Rights Watch et les organisations israéliennes B'Tselem et Breaking the Silence, suivent de près la situation et recueillent des informations sur les faits qui se produisent.

Ces agissements provocateurs et illégaux révèlent une fois de plus le fait, manifeste, que, bien que le massacre ait été perpétré par un colon israélien, qui continue par ailleurs d'être glorifié et vénéré par des groupes de colons extrémistes, c'est la population palestinienne qui est punie. De nouveau, elle n'obtient ni réparation ni justice alors que la Puissance occupante continue à agir en toute

impunité, exploitant sans vergogne l'incapacité persistante de la communauté internationale à faire qu'on lui rende des comptes.

La communauté internationale rejette sans équivoque et massivement ces politiques et action illégales, comme en témoigne le fait que, le 20 novembre, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé, presque à l'unanimité, les principes de la Charte et les dispositions des résolutions du Conseil qui concernent les activités de peuplement illégales et les menaces d'annexion d'Israël.

Nous répétons qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour contraindre Israël à rendre des comptes pour le mépris flagrant qu'il manifeste envers le Conseil de sécurité et les violations qu'il continue de commettre contre le peuple palestinien et sur les terres de ce dernier. De telles violations sont à l'origine de profondes souffrances humaines et réduisent à néant la viabilité de la solution des deux États fondés sur les frontières d'avant 1967, en application des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, du mandat de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, ainsi que la perspective de concrétiser cette solution. Elles contreviennent en outre au consensus international qui existe depuis longtemps quant aux paramètres d'une paix et d'une sécurité justes et durables entre Israéliens et Palestiniens.

Nous exhortons de nouveau la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à honorer les obligations qui leur incombent à cet égard. Le Conseil de sécurité doit appliquer ses résolutions sans exception, y compris la résolution 2334 (2016), qui exige notamment l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la cessation de tous les actes de provocation, d'incitation à la violence, de violence et de terrorisme contre des civils. Lorsqu'il s'agit de la question de Palestine, le Conseil ne peut pas continuer à négliger les devoirs qui sont les siens au titre de la Charte, sans quoi les peuples palestinien et israélien ainsi que l'ensemble de la région du Moyen-Orient ne pourront prétendre à un avenir caractérisé par la paix, la sécurité et la stabilité.

La présente lettre fait suite aux 677 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 novembre 2019 (A/ES-10/829-S/2019/876), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Observateur permanent  
de l'État de Palestine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**